

PIERRE

KARLESKIND

PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA PÊCHE
DU PARLEMENT EUROPEEN



LES MECANISMES DE COMPENSATION DE LA CRISE DU COVID POUR LA PECHE ET L'AQUACULTURE

EN
BREF

En tant que Président de la commission de la pêche du Parlement européen, j'ai travaillé avec la Commission européenne et les États membres pour que le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche puisse compenser efficacement les pertes économiques engendrées par la crise du COVID19 pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Ces mesures ont été adoptées le 17 avril 2020.

Arrêts temporaires de pêche,

Arrêts temporaires de pêche

Objectif ? Compenser les pêcheurs contraints d'arrêter leur activité à cause du COVID19 entre le 1er février et le 31 décembre 2020.

Pour qui ? Les navires et leur équipage ayant travaillé 120 jours pendant les 2 dernières années ainsi que les pêcheurs dans les eaux intérieures.

J'ai obtenu que :

- la condition de temps soit assouplie pour les navires actifs depuis moins de deux ans : le minimum de jours requis se calcule par proportion des 120 jours sur les 2 ans. Les nouveaux arrivants dans la flotte pourront donc bénéficier de cette aide,
- les pêcheurs à pied soient inclus dans ce dispositif.

Régime de compensation de pertes dans les régions d'outre-mer

Objectif ? Couvrir les pertes économiques dues au COVID19 en particulier celles qui résultent de la détérioration du prix du poisson ou de l'augmentation du coût de stockage.

Pour qui ? Les pêcheurs, aquaculteurs et transformateurs des régions outre-mer





Aide au stockage

Objectif ? Rétablir l'aide au stockage qui avait été supprimée fin 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

Concrètement ? Les quantités éligibles sont 25% et couvrent également les poissons frais. Le plafond d'aide financière est de **20% de la valeur moyenne** de la production mise sur le marché de 2017-2019.

Pour qui ? Les organisations de producteurs de pêche et aquacoles

Flexibilité budgétaire et simplification administrative

Objectif ? Permettre aux États membres qui ont déjà épuisé leur budget de **bénéficier de soutien financier** du Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche. Les programmes opérationnels nationaux pourront être modifiés suivant une procédure simplifiée et plus rapide.

Pour qui ? Les autorités de gestion des États membres

Compensation pour les aquaculteurs

Objectif ? Compenser la suspension ou la réduction de la production aquacole due au COVID19 du 1er février au 31 décembre 2020.

Cette compensation couvre également les **fonds de roulement, la réduction ou la suspension des ventes** ainsi que les coûts additionnels liés au stockage.

Pour qui? Les aquaculteurs

Plan de commercialisation et de production

Objectif ? Relever de **3% à 12% l'aide annuelle** pour la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation.

Pour qui ? Les organisations de producteurs.

